



**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 19 MAI 2020**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, tenue le mardi dix-neuf mai deux mille vingt, à 19 h 00, par voie de visioconférence sous la présidence de Monsieur André-Marcel Évéquoz, maire, à laquelle session étaient présents :

Sont présents à cette visioconférence mesdames Mélanie Larente et Manon Cadieux, messieurs Éric Lévesque, Aurèle Cadieux, André Trudel et Pascal Bissonnette, tous conseillers, et formant la majorité du conseil. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par voie visioconférence, Madame Laurence Tardif, directrice générale.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 509-2020 du 13 mai 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 20 mai 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par
et résolu unanimement :

- Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

**POINT 1
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est 19h04, le maire ouvre l'assemblée.

**POINT 2
LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR**

Le maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Lecture de l'ordre de jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adjudication du contrat pour les travaux non-incluent dans le devis SOUM-2020-01 sur le chemin Tour du lac Gravel ;
5. Mandat de surveillance de chantier pour les travaux sur le chemin Tour du lac Gravel;
6. Mandat des services professionnels pour effectuer la vérification et les essais de contrôle qualitatif des matériaux durant les travaux de génie civil et d'asphaltage sur le chemin Tour du lac Gravel ;
7. Levée de l'assemblée

20-05-375

**POINT 3
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : Éric Lévesque
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis, aucun point n'est ajouté au point varia.

ADOPTÉE

20-05-376

**POINT 4
ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX NON-INCLUENT DANS
LE DEVIS SOUM-2020-01 SUR LE CHEMIN TOUR DU LAC GRAVEL ;**

ATTENDU QUE le chemin Tour du lac Gravel est un ancien chemin forestier qui a été asphalté sans excavation il y a plus de 35 ans ;

ATTENDU QUE la visite de chantier effectuée le 13 mai 2020 en présence de la firme d'ingénieur Groupe Laurence a soulevé des problématiques au niveau du drainage de certaines portions du chemin Tour du lac Gravel ;

ATTENDU QUE les travaux de drainage supplémentaires n'avaient pas été prévus dans l'appel d'offre SOUM-2020-01 ;

ATTENDU QUE les ingénieurs de la firme Groupe Laurence recommande un rechargement granulaire de 250mm au lieu du 50mm prévu au devis SOUM-2020-01 sur une distance de 1.8km ;

ATTENDU QUE la firme d'ingénieur recommande l'exécution des travaux supplémentaires afin de préserver les fondations du chemin en question, et ce à long terme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par
et résolu à l'unanimité que :

Le conseil municipal autorise Transport Yan Lévesque à procéder aux travaux supplémentaires requis, tels qu'exposés dans l'avis de la firme d'ingénieur Groupe Laurence en date du 13 mai 2020 ;

Le conseil municipal autorise la dépense pour les travaux supplémentaires au montant n'excédant pas 58 000\$ plus les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit imputée et payable par le remboursement du programme d'aide financière de la Taxe d'accise (TECQ).

ADOPTÉE

20-05-377

POINT 5

MANDAT DE SURVEILLANCE DE CHANTIER POUR LES TRAVAUX SUR LE CHEMIN TOUR DU LAC GRAVEL - PHASE I;

ATTENDU QUE les travaux de génie civil et les travaux d'asphaltage sur le chemin Tour du lac Gravel sont assujettis à des plans et devis ;

ATTENDU QUE le suivi des directives stipulées dans les devis doit être confirmé par un ingénieur ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Éric Lévesque

Et résolu à l'unanimité du conseil de mandater la firme Groupe Laurence pour la surveillance du chantier pour les travaux de génie civil et d'asphaltage sur le chemin du Tour du Lac Gravel phase I.

Un montant maximal de 10 000\$, plus les taxes fédérale et provinciale, est alloué à cette dépense.

ADOPTÉE

20-05-378

POINT 6

MANDAT DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR EFFECTUER LA VÉRIFICATION ET LES ESSAIS DE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX DURANT LES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL ET D'ASPHALTAGE SUR LE CHEMIN TOUR DU LAC GRAVEL - PHASE I ;

ATTENDU QUE les travaux de génie civil et les travaux d'asphaltage sur le chemin Tour du lac Gravel sont assujettis à des plans et devis ;

ATTENDU QUE suite à la réception des soumissions de différents laboratoires pour les services professionnels pour effectuer la vérification et les essais de contrôle qualitatif des matériaux durant les travaux de génie civil et d'asphaltage sur le chemin tour du lac Gravel ;

ATTENDU QUE la vérification et les essais de contrôle qualitatif des matériaux durant les travaux est nécessaire afin de s'assurer que les directives stipulées dans les devis soient suivies ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Manon Cadieux

Et résolu à l'unanimité du conseil de mandater la firme DECENVIRO pour les services professionnels pour la vérification et les essais de contrôle qualitatif des matériaux durant les travaux de génie civil et d'asphaltage sur le chemin du Tour du Lac Gravel – phase I.

Un montant de 7 000\$, plus les taxes fédérale et provinciale, est alloué à cette dépense.

ADOPTÉE

20-05-379

**POINT 7
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par :
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La séance soit levée. Il est 19h16.

ADOPTÉE

ANDRÉ-MARCEL ÉVÉQUOZ
Maire

LAURENCE TARDIF
Directrice générale

Je, André-Marcel Évéquoz, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

ANDRÉ-MARCEL ÉVÉQUOZ, MAIRE